



Québec, 2 août 2012

Madame Marie-Josée Harvey
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Votre réf.

Notre réf.

Objet : *Réponse d'Environnement Canada aux questions (DQ34 nos 11 et 12)*
- Projet de parc éolien de la Seigneurie de Beaupré – 4 dans la
MRC de La Côte-de-Beaupré

Madame,

Vous trouverez ci-après la réponse d'Environnement Canada à la question complémentaire (DQ34 nos 11 et 12) de la Commission d'examen reçu le 27 juillet dernier et concernant le projet cité en rubrique.

Question 11

Quelles étaient les exigences originales de la demande d'inventaire de l'habitat de la Grive de Bicknell faite au promoteur pour le projet éolien Seigneurie de Beaupré-4 ?

Veillez préciser et documenter.

Le Projet de parc éolien de la Seigneurie de Beaupré-4 n'est pas assujéti à une évaluation environnementale fédérale et Environnement Canada (EC) a été consulté à titre d'expert sur les oiseaux migrateurs, incluant la Grive de Bicknell, par le MDDEP dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale provinciale.

Les exigences originales en ce qui concerne les inventaires des oiseaux migrateurs, incluant la Grive de Bicknell, sont celles énoncées dans la directive 3211-12-181 que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a transmise au promoteur en décembre 2010.

Le 10 décembre 2010, suite à la réception par courrier électronique d'une lettre du MDDEP avec une copie de la directive, EC a adressé une lettre au MDDEP dans laquelle il l'invitait à transmettre des documents de référence au promoteur, dont le guide « Protocoles

recommandés pour la surveillance des impacts des éoliennes sur les oiseaux » (voir pièce jointe).

Le guide d'EC (2007) *Protocoles recommandés pour la surveillance des impacts des éoliennes sur les oiseaux* recommande notamment de choisir la localisation des stations d'écoute de façon à privilégier les zones situées près des sites projetés pour les éoliennes. La réalisation d'inventaires fauniques aux endroits où les impacts sont prévus est également considérée comme étant une bonne pratique en évaluation environnementale. Depuis 2007, EC rend disponible via son site web ce guide et des documents de référence à l'intention des promoteurs de projets éoliens afin de les orienter pour répondre aux besoins d'EC durant le processus d'évaluation environnementale.

À notre connaissance, ces guides sont connus du promoteur et de son consultant. Toutefois, suite à l'envoi de la lettre (décembre 2010) au MDDEP, il n'y a pas eu d'échange direct ou indirect entre le promoteur ou son consultant et Environnement Canada pour discuter d'exigences particulières en matière d'inventaire pour les oiseaux migrateurs ou la Grive de Bicknell.

En janvier 2011, le MDDEP a sollicité la collaboration d'EC et des experts du Service canadien de la faune pour examiner la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement. Très peu de commentaires ont été émis par EC à ce moment étant donné que le rapport sectoriel sur l'avifaune n'était pas disponible.

EC a reçu du MDDEP une copie du rapport sectoriel sur l'avifaune « Inventaire de la faune avienne » pour commentaire le 8 novembre 2011. EC a transmis ses commentaires sur l'inventaire de la faune avienne au MDDEP le 20 janvier 2012. Dans nos commentaires de janvier 2012, on mentionnait notamment que « le promoteur doit bonifier son étude d'impact afin d'évaluer adéquatement les effets négatifs du projet sur la Grive de Bicknell et son habitat ». À ce moment, nous n'avions pas mentionner de procéder à de nouvel inventaire de la Grive de Bicknell, ni précisée de distance entre l'emplacement prévu pour une éolienne et le positionnement d'un point d'inventaire.

Suite au dépôt l'addenda 8, dans lequel le promoteur présente une nouvelle configuration du parc éolien, EC a formulé le 14 mars 2012 le commentaire suivant « *L'inventaire de la Grive de Bicknell est basé sur 44 points d'appel et la grive est présente dans 8 de ces points. Cette information est présentée à la figure 11 du document Inventaire de la faune avienne. On constate que plusieurs points d'appel sont situés relativement loin par rapport à l'emplacement des éoliennes, des chemins ou des infrastructures connexes. Environnement Canada recommande que tous les sites où seront érigés une éolienne et qui se retrouve dans l'habitat propice pour la Grive de Bicknell soient inventoriés afin de déterminer non seulement la présence, mais également l'abondance de la Grive de Bicknell. L'inventaire devrait également s'étendre aux chemins et aux infrastructures connexes qui se retrouveront dans l'habitat de la grive* ». Dans cet avis d'EC, on ne mentionne pas de distance entre l'emplacement prévu d'une éolienne et un point d'inventaire.

Question 12

À quel moment la demande d'ajouter un point d'inventaire dans un rayon de 50 m de chacun des emplacements d'éoliennes prévus a-t-elle été faite au promoteur ?

La demande d'ajouter un point d'inventaire pour la Grive de Bicknell à proximité de l'emplacement prévu d'une éolienne (ou toute autre infrastructure) quand elle se retrouve dans son habitat propice a été formulé dans l'avis d'EC du 14 mars 2012.

Il faut préciser que lorsque la recommandation ci-dessus a été transmise, le « Protocole pour inventorier la Grive de Bicknell au Québec (2012) » où la notion de distance de 50 m est apparue était encore en élaboration. Le document « *Protocole pour inventorier la Grive de Bicknell au Québec (2012)* » élaboré en collaboration par le SCF d'EC et le ministère des Ressources naturelles et de la faune (MRNF) a été publié en mai 2012.

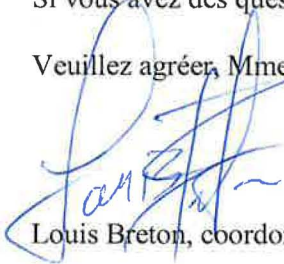
Référence :

ENVIRONNEMENT CANADA. 2007. Protocoles recommandés pour la surveillance des impacts des éoliennes sur les oiseaux – version avril 2007. Service canadien de la faune, Environnement Canada. Ottawa, Ontario. 41 pages.

http://www.cws-scf.ec.gc.ca/publications/eval/prot/protocols_f.pdf

Si vous avez des questions ou pour des renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à me contacter.

Veillez agréer, Mme Harvey, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Louis Breton, coordonnateur régional

c. c. Marc Provencher (gestionnaire, Évaluations environnementales et immersion en mer)
Service canadien de la faune (Évaluations environnementales)



Environnement
Canada

Environment
Canada

Évaluations environnementales
Division des activités de
protection de l'environnement

Environmental Assessments
Environmental Protection Operations
Division

Sainte-Foy, 10 décembre 2010

Monsieur Louis Messely
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
675, boul. René-Lévesque Est, 6e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.

Notre réf.
4191-15-B098-2

Objet : Parc éolien de la Seigneurie de Beaupré - 4

Monsieur,

Nous avons reçu le 9 décembre dernier, un courriel nous informant que le projet en titre serait assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et que la collaboration d'Environnement Canada serait sollicitée pour les étapes subséquentes de la procédure. Nous désirons vous informer que nous serons disposés à collaborer à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement. Nos commentaires et avis seront liés à nos domaines de compétence, notamment les espèces en péril et les oiseaux migrateurs.

Nous encourageons le promoteur à consulter les guides et documents préparés par Environnement Canada spécifiquement sur l'évaluation des impacts des projets éoliens sur les oiseaux. Ces documents sont disponibles en ligne et voici les liens pour se les procurer :

- Les éoliennes et les oiseaux: Document d'orientation sur les évaluations environnementales.
<http://www.ec.gc.ca/Publications/default.asp?lang=Fr&xml=9B1BDC4A-E66F-4EAD-B5A9-20475F7DB29B>
- Protocoles recommandés pour la surveillance des impacts des éoliennes sur les oiseaux - Avril 2007, Préparé par le Service canadien de la faune et Environnement Canada.
<http://www.ec.gc.ca/Publications/default.asp?lang=Fr&xml=C8CE090E-9F69-4080-8D47-0622E115A4FF>

Nous apprécierions que vous transmettiez cette information au promoteur afin de l'orienter dans l'évaluation des impacts relatifs aux oiseaux migrateurs. Si vous avez des questions ou besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à me joindre.

Veuillez agréer, Monsieur Messely, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Original signé par

Stéphanie Larouche-Boutin,
Analyste en évaluation environnementale
Section des évaluations environnementales,
Division des activités de protection de l'environnement (DAPE)
Environnement Canada
stefanie.larouche-boutin@ec.gc.ca

c.c

Marc Provencher, gestionnaire, Évaluations environnementales et immersion en mer, Environnement Canada



Environnement Canada
Environment Canada

Évaluations environnementales
Direction des activités de
protection de l'environnement

Environmental Assessments
Environmental Protection Operations
Directorate

Québec, 14 mars 2012

Monsieur Louis Messely
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6e étage,
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.
3211-12-181

Notre réf.
4191-15-B098-2

**Objet : Commentaires d'Environnement Canada
Volume 8 Addenda : Parc éolien Seigneurie de Beaupré – 4**

Monsieur,

Nous avons examiné le document déposé par l'initiateur le 7 février 2012 « **Étude d'impact sur l'environnement Volume 8 Addenda** par Boralex inc et Beaupré Éole S.E.N.C », et nous prenons acte des changements proposés dans la configuration du parc et plus particulièrement le déplacement de 11 éoliennes.

Tel que mentionné dans le document, le déplacement des 11 éoliennes entraînera des modifications dans le réseau de chemins et le réseau collecteur et ces modifications auront comme résultat une diminution de la superficie à déboiser durant la phase de construction. L'initiateur estime maintenant à 80,1 ha la superficie à déboiser et nécessaire pour construire les éoliennes et les ouvrages connexes, soit une réduction de 5,1 ha par rapport au plan initial.

Certes, la nouvelle configuration proposée pour le parc éolien réduira de 5,1 ha la perte d'habitat pour les oiseaux migrateurs. De plus cette nouvelle configuration permettrait selon l'initiateur de réduire les effets négatifs du projet sur la Grive de Bicknell et son habitat. Toutefois, nous sommes d'avis que l'information contenue dans l'ensemble de l'étude d'impact sur l'environnement n'est pas suffisante et qu'il est prématuré de tirer des conclusions quant aux effets du projet sur la Grive de Bicknell et son habitat.

Pour cette raison, nous réitérons et précisons les recommandons que nous avons formulées dans notre lettre du 20 janvier 2012 à l'effet que nous avons besoin d'information supplémentaire.

Ainsi pour s'assurer que les effets négatifs du projet sur l'habitat de la Grive de Bicknell soient pris en considération de façon adéquate et pour assurer une protection de son habitat, Environnement Canada recommande de bonifier l'étude d'impact sur l'environnement avec les renseignements suivants :

- Caractériser l'habitat de la Grive de Bicknell sur la totalité du territoire à l'étude selon la méthode ou les critères fixés par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) pour cette espèce. Les données utilisées pour caractériser l'habitat devront être suffisamment précises et récentes, sinon elles devront être validées par des études spécifiques sur le terrain.

- Cartographier l'habitat de la Grive de Bicknell en prenant soin de présenter toutes les classes d'habitat. Les renseignements complémentaires tels que les points d'appel, éoliennes, chemins et infrastructures connexes devront être présents sur la carte.
- Pour faciliter l'analyse des résultats des inventaires d'oiseaux nous recommandons de présenter les données brutes par station (cf. Point d'écoute, Point d'appel, point d'observation, transects, visite)
- L'inventaire de la Grive de Bicknell est basé sur 44 points d'appel et la grive est présente dans 8 de ces points. Cette information est présentée à la figure 11 du document Inventaire de la faune avienne. On constate que plusieurs points d'appel sont situés relativement loin par rapport à l'emplacement des éoliennes, des chemins ou des infrastructures connexes. Environnement Canada recommande que tous les sites où seront érigés une éolienne et qui se retrouve dans l'habitat propice pour la Grive de Bicknell soient inventoriés afin de déterminer non seulement la présence mais également l'abondance de la Grive de Bicknell. L'inventaire devrait également s'étendre aux chemins et aux infrastructures connexes qui se retrouveront dans l'habitat de la grive.
- Suite à la caractérisation de l'habitat de la Grive de Bicknell par la méthode du MRNF, si on constate que des éoliennes ou chemins sont situés dans l'habitat propice pour la grive (c.-à-d. sous-optimal ou optimal) et pour lesquels nous n'avons pas de données d'inventaire (point d'appel), l'initiateur devrait compléter son inventaire par une nouvelle étude sur le terrain afin d'inclure toutes les éoliennes et les chemins qui seront situés dans l'habitat propice pour la Grive de Bicknell (c.-à-d. sous-optimal ou optimal).
- À la lumière des nouveaux résultats d'analyse, l'initiateur devra mettre en place des mesures d'atténuation afin de réduire les effets négatifs du projet sur l'habitat de la Grive de Bicknell et les individus, notamment :
 - Revoir la configuration du parc éolien (positions alternatives) et de ses infrastructures (routes d'accès, corridors de transport d'énergie, etc.) de manière à réduire les impacts potentiels sur l'habitat de la Grive de Bicknell; Dans les zones où l'habitat est jugé propice et où la Grive de Bicknell a été détectée, on préconise une protection intégrale de l'habitat utilisé par la Grive de Bicknell. On devrait également limiter au minimum tout travail ou toute circulation pouvant causer du dérangement dans l'habitat occupé par la Grive de Bicknell entre le 15 mai et le 31 août (période clé de nidification, d'élevage des jeunes et de la mue des adultes et des jeunes).
 - Dans l'habitat jugé propice mais où la Grive de Bicknell n'a pas été détectée, on devrait procéder au montage pale par pale de ces éoliennes afin de réduire les pertes d'habitat. Les travaux d'intervention pour l'implantation des éoliennes et le développement du réseau de nouveaux chemins et de la modification des chemins existants ne devraient pas être réalisés entre le 15 mai et le 31 août (période clé de nidification, d'élevage des jeunes et de la mue des adultes et des jeunes).
 - Dans la mesure du possible, le balisage lumineux des éoliennes devra être limité à celles situées à l'extérieur des habitats à Grive de Bicknell. L'utilisation de lumière scintillante avec le minimum de fréquence de clignotement est également recommandée pour le balisage.
- Évaluer les impacts potentiels du projet sur l'habitat de la Grive de Bicknell et sur les individus autant en phase de construction que d'exploitation. Advenant une incertitude quant à l'importance des impacts, il serait alors recommandé d'effectuer un suivi spécifique afin de mesurer les impacts du projet sur la Grive de Bicknell et son habitat.
- Évaluer les impacts cumulatifs du projet sur l'habitat de la Grive de Bicknell ainsi que les individus. L'initiateur devra prendre en compte notamment les autres projets de parcs éoliens où la Grive de Bicknell est présente. L'évaluation des effets cumulatif devra également traiter de tous les projets de développement ou activité dans la grande région et qui sont ou seront situés dans l'habitat potentiel de la Grive de Bicknell .

En terminant, nous sommes d'avis que ces renseignements sont nécessaires afin de poursuivre l'évaluation des effets négatifs du projet sur la Grive de Bicknell et son habitat d'une façon rigoureuse et sur une base scientifique.

Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec moi. Veuillez agréer, Monsieur Messely, l'expression de mes sentiments distingués.



Louis Bréton, biologiste
Coordonnateur régional du programme d'évaluation environnementale
Direction des activités de protection de l'environnement – Québec
Environnement Canada



Environnement
Canada

Environment
Canada

Évaluations environnementales
Direction des activités de
protection de l'environnement

Environmental Assessments
Environmental Protection Operations
Directorate

Québec, 20 janvier 2012

Monsieur Louis Messely
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des
Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6e étage,
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.
3211-12-181

Notre réf.
4191-15-B098-2

**Objet : Commentaires d'Environnement Canada
Inventaire de la faune avienne : Parc éolien Seigneurie de Beaupré – 4**

Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous les commentaires d'Environnement Canada et du Service canadien de la faune sur le rapport d'inventaire de la faune aviaire pour le projet de Parc éolien Seigneurie de Beaupré – 4. Comme nous l'avons spécifié dans notre lettre du 27 juillet 2011, l'analyse ci-dessous est nécessaire pour compléter notre avis concernant la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement.

Préalablement, nous avons noté des faiblesses dans l'évaluation des effets négatifs du projet sur les oiseaux migrateurs. Cette fois, nous avons concentré notre analyse sur la Grive de Bicknell puisque nous sommes particulièrement préoccupés par les effets négatifs du projet sur cette espèce. Actuellement, la Grive de Bicknell a un statut préoccupant et se retrouve à l'Annexe 3 de la Loi sur les espèces en péril (LEP) et elle est recommandée pour être incluse à l'Annexe 1 de la (LEP) comme espèce menacée.

OISEAUX MIGRATEURS

Présentation des résultats

Premièrement, pour faciliter l'analyse des résultats des inventaires nous recommandons de présenter en annexe du rapport les résultats bruts par station d'écoute.

Bien que le nombre de points d'écoute ait été fixé à 20 par type d'habitat, tel que recommandé par nos guides. Nous sommes d'avis que le nombre total de points d'écoute (stations) est faible car le découpage de l'aire d'étude par type d'habitat a été fait en regroupant les peuplements forestiers sous de grandes catégories (régénération, mélangé, résineux). Pourtant la végétation dans l'aire d'étude a été décrite dans avec plus de raffinement (Étude d'impact sur l'environnement volume 1 et 2). Comme certaines espèces oiseaux migrateurs sont sélectives dans le choix de l'habitat pour la nidification, nous suggérons de présenter les résultats des inventaires (cf tableau 14) en raffinant le type d'habitat (peuplements). Il est recommandé de découper l'aire d'étude en fonction des habitats ou peuplements forestiers, c'est-à-dire un ensemble d'arbres ayant une uniformité par rapport à sa composition, son âge, sa densité et à sa hauteur.

GRIVE DE BICKNELL

Contexte

- Le promoteur a utilisé les cartes écoforestières pour identifier les habitats potentiels de la Grive de Bicknell et déterminer la localisation des stations d'inventaire.
- La Grive de Bicknell a été recensée à plusieurs endroits sur le territoire à l'étude lors des inventaires ainsi que durant les inventaires des autres projets de parc éolien qui se trouvent dans la Seigneurie de Beaupré.
- La présence de la Grive de Bicknell a été détectée à proximité des sites d'implantation d'éoliennes, dans des peuplements ayant fait l'objet de travaux sylvicoles à des altitudes variant de 859 à 971 m.
- Le déboisement préalable à l'implantation des éoliennes et du réseau collecteur ainsi qu'à la construction et à l'amélioration des chemins totalise 82,5 ha. Selon le promoteur, 16,5 ha correspondrait à de l'habitat potentiel pour la Grive de Bicknell puisqu'il correspond à des peuplements en régénération selon les cartes écoforestières.

Impact du projet sur la Grive de Bicknell en phase de construction

- Selon le promoteur, l'habitat de la Grive de Bicknell est susceptible d'être modifié par le déboisement. Afin de réduire l'impact, les Partenaires du projet s'engagent à éviter, dans la mesure du possible, de procéder au déboisement durant la période de nidification soit du 1er mai au 15 août.
- Le promoteur considère que des habitats propices à l'espèce demeureront abondants à proximité du parc éolien, ce qui réduit l'impact sur l'espèce.

Impact du projet sur la Grive de Bicknell en phase d'exploitation

- Le promoteur évalue qu'il y aura peu d'impact sur la faune aviaire lié notamment aux collisions ainsi que sur les espèces à statut particulier.

COMMENTAIRES

Impacts sur l'habitat de la Grive de Bicknell

Nous sommes d'avis que l'analyse effectuée par le promoteur ne permet pas d'évaluer adéquatement les impacts du projet sur l'espèce et son habitat.

Afin de bien identifier et délimiter les habitats propices à la Grive de Bicknell, le promoteur devra s'assurer de la validité des données utilisées (p.ex. cartes écoforestières) avec le MRNF, c.-à-d. que celles-ci soient suffisamment précises et récentes. La validité des données devra être démontrée. Advenant que les données ne soient pas adéquates, il serait alors recommandé de valider l'information avec des études spécifiques sur le terrain, conformément aux méthodes et critères utilisées par le MRNF pour identifier l'habitat de l'espèce.

Nous recommandons présenter cette nouvelle information sur une carte où nous pourrions facilement identifier l'habitat de la grive et les différents peuplements, les points d'écoute (avec et sans Bicknell), les éoliennes et les autres infrastructures.

À la lumière de cette nouvelle information, le promoteur devra alors évaluer et présenter les effets négatifs du projet sur l'habitat de la Grive de Bicknell. En plus des impacts directs liés à la perte d'habitat par l'implantation des infrastructures (éoliennes, chemins d'accès, aire de travail, etc.), il faut ajouter une perte ou dégradation dans la qualité de l'habitat à proximité des éoliennes en raison du dérangement. Ainsi repousser les oiseaux et ainsi réduire la possibilité d'occupation de l'habitat environnant.

Outre la perte d'habitat, nous sommes d'avis que d'autres impacts négatifs sont à prévoir notamment en phase d'exploitation. Nous sommes d'avis que le promoteur devrait réviser son évaluation des effets du projet en phase d'exploitation afin de prendre en considération les éléments clés du comportement de la grive. La Grive de Bicknell

effectue des périodes de chant en vol qui se déroule à l'aube et au crépuscule, particulièrement en juin. En période de migration, ces oiseaux prennent leur envol en soirée pour la migration ou se posent, le matin, en fin de vol de migration, ou se posent par obligation lors de mauvaises conditions atmosphériques. Les risques de collision sont accrus en période de plus faible visibilité, notamment par la présence de brouillard ou de faible précipitation alors que les oiseaux volent à plus basse altitude et suivent des repères topographiques.

Impacts cumulatifs

Bien que l'on mentionne l'exploitation forestière comme une activité qui se réalise sur le territoire à l'étude dans l'introduction de la section sur les impacts cumulatifs, cette dernière ne semble pas considérée dans l'évaluation des impacts cumulatifs sur le milieu biologique. De plus, la grive de Bicknell et son habitat n'ont pas été retenus comme des composantes valorisées de l'écosystème et pour lesquelles une évaluation des effets cumulatifs et généralement requis.

Ainsi une évaluation des impacts cumulatifs sur la Grive de Bicknell et son habitat devrait être effectuée. Plusieurs projets de parc éolien au Québec (existants ou en devenir) sont situés dans des secteurs montagneux (Massif du Sud, Rivière-du-Moulin, etc.) où la Grive de Bicknell a été recensée, ce qui augmente le risque d'impact cumulatif sur l'espèce. Environnement Canada est préoccupé par ces impacts.

Au minimum, cette évaluation devrait considérer les impacts résiduels des projets éoliens (implantés ou qui seront implantés dans l'habitat de la Bicknell) ainsi que les activités ou projets qui ont ou qui occasionneront d'importantes modifications ou des pertes d'habitat pour cette espèce.

Recommandations

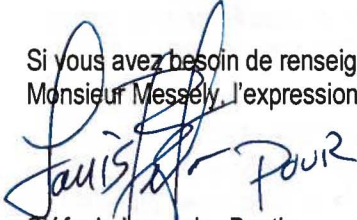
Pour s'assurer que les effets du projet sur l'habitat de la Grive de Bicknell soient pris en considération de façon adéquate et pour assurer une protection de son habitat, Environnement Canada recommande de bonifier l'étude d'impact sur l'environnement avec les renseignements suivants :

- Identifier et caractériser l'habitat de la Grive de Bicknell sur la totalité du territoire à l'étude selon la méthode proposée par le MRNF;
- Cartographier l'habitat de la Grive de Bicknell et les renseignements complémentaires (éoliennes, infrastructures connexes, etc.)
- Évaluer les impacts potentiels du projet sur l'habitat de la Grive de Bicknell et sur les individus autant en phase de construction que d'exploitation. ; Advenant une incertitude des impacts, là il pourrait être recommandé d'effectuer un suivi spécifique à la Grive de Bicknell afin de mesurer les impacts du projet.
- Mettre en place des mesures d'atténuation afin de réduire les effets négatifs du projet sur l'habitat de la Grive de Bicknell et les individus ;
 - Revoir la configuration du parc éolien (positions alternatives) et de ses infrastructures (routes d'accès, corridors de transport d'énergie, etc.) de manière à réduire les impacts potentiels sur l'habitat de la Grive de Bicknell; Dans les zones à plus de 800 m, on préconise une protection intégrale de l'habitat utilisé par la Grive de Bicknell. On devrait également limiter au minimum tout travail ou toute circulation pouvant causer du dérangement dans l'habitat occupé par la Grive de Bicknell entre le 15 mai et le 31 août (période de nidification, d'élevage des jeunes et de la mue des adultes et des jeunes).
 - Entre 700 et 800 m, dans l'habitat utilisé par la Grive de Bicknell, on devrait procéder au montage pale par pale de ces éoliennes afin de réduire les pertes d'habitat. Les travaux d'intervention pour l'implantation des éoliennes et le développement du réseau de nouveaux chemins et de la modification

des chemins existants ne devraient pas être réalisés entre le 15 mai et le 31 août (période de nidification, d'élevage des jeunes et de la mue des adultes et des jeunes).

- Dans la mesure du possible, le balisage lumineux des éoliennes devra être limité à celles situées à l'extérieur des habitats à Grive de Bicknell. L'utilisation de lumière blanche scintillante est également recommandée pour le balisage ;
- Si l'évaluation des impacts le justifie, proposer des mesures afin de compenser les impacts sur la Grive de Bicknell et son habitat. Un suivi devrait être mis sur pied afin de valider les mesures de compensation.
- Évaluer les impacts cumulatifs du projet sur l'habitat de la Grive de Bicknell ainsi que les individus.

Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec moi. Veuillez agréer, Monsieur Messély, l'expression de mes sentiments distingués.



Stéfanie Larouche-Boutin
Analyste en évaluation environnementale
Section évaluations environnementales
Environnement Canada – Région du Québec

c.c. Louis Breton (Environnement Canada, coordonnateur régional du programme d'ÉE)
Mark Dionne (Service canadien de la faune - évaluation environnementale)